



## **PROCÉDURE DE DEMANDE DE PERMIS D'OBSTRUCTION DE LA VOIE PUBLIQUE POUR LES ENTREPRENEURS**

- 1- Fournir les plans signés et scellés OU la planche du M.T.Q. appropriée à la fermeture nécessaire aux travaux ACCOMPAGNÉE d'un croquis localisant l'obstruction et le détour
- 2- Pour évaluer les restrictions qui seront nécessaires à l'émission des permis, nous avons besoin de savoir;
  - a. La localisation exacte des travaux
  - b. L'ampleur de fermeture (nombres de voies, intersections touchées ou non)
  - c. La durée des travaux (quelques heures, quelques jours, quelques semaines, quelques mois)
  - d. Les dates approximatives prévues pour effectuer les travaux
- 3- Il peut y avoir des restrictions heures AM, PM ou les 2. Il est possible que les travaux ne soient autorisés que de fin de semaine, que de jour, que de soir ou que de nuit (exceptionnellement)
- 4- Les obstructions ou fermetures de la voie publique auront possiblement à être présentés au CE : s'il s'agit d'une artère et sur une collectrice; si le détour est très grand ou si une obstruction même partielle créera trop de congestion.
- 5- Lors de fermeture impliquant un très grand détour, il peut être demandé d'installer des panneaux pré annonce 1 semaine avant le début des travaux (mais doit être présenté au CE avant, alors prévoir un délai suffisant). Lors de fermeture créant beaucoup de congestions, il est possible de demander 1 ou des chemins alternatifs pour réduire l'impact des travaux (nécessite plus de signalisation)
- 6- Lorsque des travaux impliquent de la signalisation de détour sur le réseau du MTQ, ou que les travaux de la Ville peuvent créer de la congestion sur leur réseau; il faut obtenir leur permission
- 7- Lorsque des travaux peuvent affecter les boucles de détections des feux de circulation OU si les travaux nécessitent la modification au minutage ou phasage des feux; il faut en informer le chargé de projet de la Ville.
- 8- Lors de fermeture complète d'une rue sans autre accès, il faut prévoir en tout temps un accès à tous bâtiments pour les pompiers (à leur demande)
- 9- Lors de tous travaux, il faut porter une attention particulière à : la proximité des écoles primaires et à la sécurité des enfants; la présence de bande ou pistes cyclables et au maintien ou contournement du lien; au maintien de la circulation sécuritaire des piétons ou prévoir la signalisation nécessaire au contournement des travaux.
- 10- Lorsqu'il y a déviation de la circulation avec empiètement sur des terrains privés, il faut obtenir l'autorisation écrite du propriétaire.
- 11- L'accès aux commerces et aux résidences doit être assuré en tout temps.
- 12- **au moins 5 jours ouvrables avant le début des travaux (le délai de 5 jours ouvrables débute lorsque le dossier est complet) :**
  - a. S'assurer que tous les champs à remplir dans la demande de permis sont exacts, dont la date des travaux.